



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Reglementation

Réf : AC/ CIRC ANIMAUX DANG/CF
Affaire suivie par ANNIE CHAPPAZ
Tel : 04.50.33.61.40
Fax du service : 04.50.33.64.90
Mel : reglementation@haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 30 janvier 2003

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à
MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU
DEPARTEMENT

*(En communication à MESSIEURS LES SOUS-
PREFETS DE BONNEVILLE, THONON LES
BAINS et SAINT JULIEN EN GENEVOIS)*

CIRCULAIRE n° 2003-13

Objet : Application des dispositions de la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Ref : Ma circulaire n° 2000.24 du 13 mars 2000

Grâce à vos réponses, je vous informe que le nombre total de déclarations et récépissés concernant les chiens de 1ere et 2 eme catégorie pour l'année 2002 est le suivant :

	Chiens de 1ere catégorie	Chiens de 2 ^e catégorie
Nombre de déclarations reçues	40	418
Nombre de récépissés délivrés	23	362

Afin de poursuivre le bilan pour l'année 2003 de l'application de la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, je souhaiterais disposer, pour les chiens susceptibles d'être dangereux, d'un état pour le 1^{er} trimestre 2003 précisant :

- le nombre de déclarations reçues
- le nombre de récépissés délivrés

à l'aide de l'imprimé joint à la circulaire du 13 mars 2000.

Vous voudrez bien me retourner ce document complété **pour début avril 2003**.

Seules les communes ayant enregistré des déclarations devront fournir l'imprimé complété.

En d'autres termes, il est inutile d'adresser des états NEANT.

Enfin, lorsqu'il y a écart entre le nombre de déclarations et le nombre de récépissés délivrés, vous voudrez bien indiquer succinctement sur l'imprimé les raisons de cet écart.

LE PREFET